



MAIRIE
VILLEMUR
SUR TARN

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document
à
conserver



Les bons réflexes face au danger !

SOMMAIRE

Editorial	p 5
Plan Communal de Sauvegarde	
Définition, équipement minimum, alertes	p 6
Les 5 moyens d’alerte	p 7
Alertes Météorologiques.....	p 8 - 9
Inondation	p 10 - 11
Mouvement de Terrain	p 12
Nucléaire	p 13
Transport de Matières Dangereuses.....	p 14 - 15
Menace Terroriste.....	p 16 - 17
Présentation et Objectifs	p 18 - 19



Directeur de publication : Jean-Marc DUMOULIN
Décembre 2016
Imprimé en 3000 exemplaires
Crédits photographiques et conception : Mairie de Villemur-sur-Tarn

EDITORIAL

La commune de VILLEMUR-SUR-TARN est directement concernée par un risque naturel majeur : l'inondation de plaine. Par ailleurs, l'actualité météorologique de cette dernière décennie nous a prouvé que nul n'est à l'abri d'une catastrophe.

Nous devons changer nos mentalités sans pour autant vivre dans la peur, la crainte n'évitant pas le danger. Mais s'il y a danger pour la population, alors, je souhaite que chacun y soit préparé et puisse s'en protéger au mieux. C'est le but de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Celui-ci recense les risques sur le territoire communal et énonce les mesures préventives ainsi que les mesures d'actions à appliquer en cas d'évènements; parce qu'être informé, c'est aussi être prêt. C'est évidemment ensemble que nous pourrons faire face et permettre aux secours de s'organiser au mieux en cas de nécessité.

Bien à vous.

Votre Maire, Jean-Marc DUMOULIN



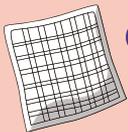
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE *

Le PCS* définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien de la population et de l'environnement au regard des risques connus auxquels est exposée la commune.

ÉQUIPEMENT MINIMUM À AVOIR



Eau potable



Couverture



Médicaments urgents

Matériel de confinement



L'ALERTE

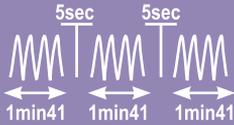
L'alerte est une information permettant d'avertir les populations de la présence d'un danger.

Elle peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

En général, le déclenchement de l'alerte est décidé par le Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir, selon l'ampleur de la crise : le Premier Ministre, le Préfet ou le Maire.

5

moyens d'alerte existent sur la commune de Villemur-sur-Tarn :



la sirène

Début de l'alerte : 3 séquences d'1 minute 41 secondes séparées par un silence. A la fin de l'alerte, la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Un essai est réalisé tous les 1er mercredis de chaque mois afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation.

la police municipale

Grâce à un ensemble mobile d'alerte : haut parleur sur le toit du véhicule.

Les pompiers et les agents communaux peuvent aussi intervenir dans la diffusion de l'alerte.

POLICE

les médias

Le site internet, les panneaux lumineux ainsi que les réseaux sociaux permettent une diffusion instantanée de l'information.

www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

Facebook : Mairie Villemur sur Tarn

Télévision, radios, internet...



l'alerte SMS

Un message sur les téléphones fixes ou portables peut être envoyé en cas d'urgence si vous avez fait au préalable la demande d'inscription auprès de la mairie.



l'application SAIP

Le Ministère de l'Intérieur a lancé une application mobile gratuite d'alerte à télécharger : SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations).



LES ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES



4 niveaux d'alerte sont prévus selon un code couleur spécifique :



VERT

Pas de vigilance particulière



JAUNE

État de vigilance, phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux



ORANGE

État de grande vigilance



ROUGE

État d'extrême vigilance

Ces niveaux d'alerte n'entraînent pas de réaction en terme d'alerte publique. La couleur jaune requiert l'attention des sportifs ou professionnels exposés aux risques météorologiques.

Des consignes particulières seront diffusées pour ces niveaux d'alerte. Des bulletins de suivi seront édités avec 4 rubriques : description de l'événement, qualification, conseils de comportement et date du bulletin suivant.

Le saviez-vous?
Un registre est disponible à la mairie pour signaler les personnes fragiles.

Que devez-vous faire?



Vents Violents

Risque d'obstacle sur les voies de circulation

Risque de chute de branches et d'objets

- Rangez / fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol



Orages

Risque d'inondation

- Evitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent



Fortes précipitations

Risque d'inondation

- Limitez vos déplacements
- Respectez les déviations mises en place et les conseils des autorités publiques
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée



Canicule

Risque de déshydratation et de coup de chaleur

- Passez au moins 3h /jour dans un endroit frais (climatisé et ventilé)
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Ne sortez pas entre 12h et 17h
- Prenez des nouvelles de vos connaissances vivant seules et étant âgées.



Neige / verglas

Grand froid

- Evitez les déplacements
- Prévoyez des équipements pour les véhicules (chaînes, chaussettes, pneus neige...)
- Ecoutez les stations de radio locales
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

- Hydratez-vous (boissons chaudes), pas d'alcool
- Evitez les expositions prolongées au froid surtout la nuit
- Vérifiez le fonctionnement des systèmes de chauffage et la qualité de l'air
- Habillez-vous chaudement, couvrez-vous tête et mains



LE RISQUE INONDATION



Légende :

- | | |
|--|---|
|  Zone inondable historique (1930) |  Aléa aggravé par des vitesses $V > 0.5 \text{ m/s}$ |
|  Aléa fort |  Isocote et cote de référence |
|  Aléa moyen |  Chenal de crue |
|  Aléa faible |  Limite encaissant |

Carte complète du PPRI disponible sur :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN/PPRN-approuves-hors-PPR-Secheresse/VILLEMUR-SUR-TARN>

Les risques à Villemur-sur-Tarn sont des inondations de plaine ou crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

Les crues les plus importantes ont été celles de 1930, 1996 et 2003. Pour cette dernière, le niveau de l'eau du Tarn arrivait au rez-de-chaussée de la mairie.

Que devez-vous faire?

Avant :



Fermez les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Surélevez le mobilier



Faites une réserve d'eau potable et de nourriture

- Mettez les produits toxiques et les véhicules à l'abri
- Préparez l'évacuation
- Installez des passerelles d'accès
- Amarrez les cuves

Pendant :



Montez à pieds dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne consommez pas l'eau du robinet ou des puits sans avis des services sanitaires



Signalez votre présence depuis les étages et attendez les secours ou l'ordre d'évacuation

- Essayez d'obturer les portes de votre domicile
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée

Après :



Aérez et désinfectez les pièces



Chauffez dès que possible



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche



En cas de sinistre, déclarez-le auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

À ne pas faire :



Ne saturez pas les réseaux : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe



Ne prenez pas la voiture, respectez les interdictions

Suivi des crues :
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
(Tarn aval)



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines.

L'ensemble du territoire de Villemur-sur-Tarn est concerné par des mouvements de terrain provenant des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (sécheresse).

Que devez-vous faire?

Pendant :



Fuyez latéralement



Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches



Ne revenez pas sur vos pas



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Après :



Évaluez les dégâts et les dangers



Informez les autorités



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire départemental de la Haute-Garonne. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne, à 75km de Villemur-sur-Tarn.

Que devez-vous faire?

Pendant :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Après :

Agir selon les consignes :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, évitez de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements).
- En matière de consommation de produits frais.
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivez les consignes des autorités, mais privilégiez toujours les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivez les consignes spécifiques.

À ne pas faire :



Ne saturez pas les réseaux : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe

Le saviez-vous ?

La mairie distribue les cachets d'iode de potassium sur ordre de la Préfecture, en cas de risque avéré. Remis sur présentation d'une carte d'identité et/ou du livret de famille, et d'un justificatif de domicile.



LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières comme la D630 et les réseaux de canalisations.

Une conduite de gaz naturel traverse la commune de Villemur-sur-Tarn.

Que devez-vous faire?

Témoin d'un accident ?



- déversement de produits toxiques
- propagation d'un nuage toxique



Contactez le
18 ou le 112
depuis
fixe ou portable

A faire :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Eloignez-vous d'au moins 300m du lieu de l'accident en cas de feu



Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent si un nuage toxique vient vers vous

À ne pas faire :



Ne saturez pas les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe



Ni flamme ni cigarettes

Étiquettes et plaques de danger

Plaque «symbole danger» :



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



SOLIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
A INFLAMMATION
SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT
DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE
AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRI ME
OU DISSOUT
SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



RADIOACTIVE

MATIERE
READIOACTIVE



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE
INFECTEE



MATIERE PRESENTANT
DES RISQUES DIVERS

Plaque «code danger» :

Elle se situe à l'arrière, à l'avant ou sur le côté du camion. Deux parties la composent : en haut le code danger à 2 ou 3 chiffres, en bas le code matière.



— code danger

— code matière

Étiquettes produits chimiques :



Comburant



Produit explosif



Dangereux pour
l'environnement



Dangereux pour
la santé



Inflammable



Toxique/Irritant/
Sensibilisant cutané



Toxicité aigüe



Gaz sous pression



Corrosif



LE RISQUE LIÉ À LA MENACE TERRORISTE

Depuis 2015, notre pays a été marqué par plusieurs attentats dramatiques. Notre Commune se doit d'appliquer les mesures de sécurité préconisées par l'Etat.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible **2/ SE CACHER**

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

2 Informez-vous et baricadez-vous

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, piliers...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2 Éteignez la lumière et couvrez le son des appareils

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

PRÉSENTATION

FONDEMENTS JURIDIQUES

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement), stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990, modifié par décret du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

OBLIGATIONS DU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours, organisation qui doit s'intégrer aux différents plans départementaux de secours.

L'article L.2212-2 § 5 du CGCT dispose que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L 2212-4 du CGCT précise :

« En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le Maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

En termes d'urbanisation, le Maire dispose d'outils pour prévenir la survenance de catastrophes naturelles (maîtrise de l'aménagement du territoire). Le Maire a également des obligations en matière d'information à la population.

LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se caractérise par deux critères principaux :

Une faible fréquence

Une énorme gravité

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risques industriels...).

LES OBJECTIFS DU DICRIM

1. LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Villemur-sur-Tarn est concernée par six risques majeurs qui sont détaillés dans le présent document :

Les alertes météorologiques (vents violents, fortes précipitations, neige-verglas, canicule...)

Les inondations de plaine ou crues lentes (Tarn)

Le risque de mouvement de terrain

Le risque nucléaire

Le risque lié au transport de matières dangereuses (route départementale D630 et conduite de gaz naturel qui traverse la commune)

Le risque lié à la menace terroriste

2. LES MESURES DE PRÉVENTION

L'information préventive de la population sur les risques naturels et technologiques encourus.

L'organisation de la protection de la population.

3. L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas de survenance d'une catastrophe sur le territoire communal, le Maire prend la direction des opérations de secours et peut décider d'activer le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Préfet peut se substituer au Maire en tant que directeur des opérations de secours :

Lorsque le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il demande l'intervention d'une autorité supérieure,

Lorsque le problème dépasse les limites de la commune,

Lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan ORSEC,

Lorsque le Maire n'a pas pris les mesures nécessaires, et cela malgré une mise en demeure.

4. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LA POPULATION

Le DICRIM contient les principales consignes de sécurité en cas d'urgence. Cela permet à la population de connaître les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18
Appel d'Urgence : 112
SAMU : 15
Gendarmerie : 17
Police Municipale : 06 24 96 60 95

Préfecture de la Haute Garonne :
05 34 45 35 45

Météo France Haute Garonne :
08 99 71 02 31

POUR ALLER PLUS LOIN

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs réalisé par les services de l'Etat :

www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs

Portail thématique du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable dédié à la prévention des Risques Majeurs : www.prim.net

Vigicrue : www.vigicrues.gouv.fr/

Météo : <http://vigilance.meteofrance.com/>



MAIRIE
VILLEMUR
SUR TARN